



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 44551

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avis motivé adressé par la commission européenne à la France concernant la mise en oeuvre de la directive 92/100/CEE portant sur le droit de location, de prêt public et certains droits voisins du droit d'auteur. Par cet avis, préalable à des poursuites devant la Cour de justice des Communautés européennes, la Commission européenne reproche notamment à la France de ne pas avoir transposé le droit de prêt, malgré l'engagement pris de le faire avant fin 2003. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures que la France compte prendre en réponse à l'avis motivé adressé par la commission européenne à la France concernant la mise en oeuvre de la directive 92/100/CEE.

Texte de la réponse

Le 9 juillet 2004, la Commission a émis un avis motivé concernant la mauvaise application de certaines dispositions de la directive 92/100/CEE portant sur le droit de location, de prêt public et certains droits voisins du droit d'auteur. Il est reproché aux autorités françaises de ne pas avoir adopté les décrets d'application de la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003, adoptée dans le cadre de la directive 92/100/CEE, relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs. Les deux décrets nécessaires à la transposition complète de la directive 92/100/CEE ont été publiés au Journal officiel (JO n° 204 du 2 septembre 2004). Il s'agit, d'une part, du décret n° 2004-920 portant application des articles L. 133-2 à L. 133-4 du code de la propriété intellectuelle et relatif à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et, d'autre part, du décret n° 2004-921 portant application de l'article L. 133-3 du code de la propriété intellectuelle et relatif à la part de rémunération au titre du prêt en bibliothèque à la charge de l'État. La notification de ces décrets à la Commission a mis un terme à la procédure pré-contentieuse communautaire.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44551

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5624

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7749